

**Arrêté N°2020 – 1182 en date du 16 novembre 2020  
Portant délégation de fonctions à  
Madame Guenhaëlle VEDIE, conseillère municipale**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,

Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Adjoints,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjoints,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

Vu l'arrêté n°2020-864 (abrogé) en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Guenhaëlle VEDIE, Conseillère municipale,

Considérant que tous les Adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Guenhaëlle VEDIE, conseillère municipale, les fonctions relatives aux Actions publicitaires,

Considérant que Madame Guenhaëlle VEDIE, Conseillère municipale, a commencé à exercer ses fonctions le 28 juillet 2020,

**- ARRETE -**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Madame Guenhaëlle VEDIE, conseillère municipale, pour intervenir dans le domaine suivant : actions publicitaires liées à la promotion de la Commune.

Sont entendues par actions publicitaires les éditions d'informations et d'images de la Commune, et la recherche de partenaires en matière d'évènements.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions n°2020-864 en date du 31 juillet 2020.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Guenhaëlle VEDIE, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.



Le Maire

Arnaud SALMON

Pour notification, le

14/14/2020

Guenhaëlle VEDIE

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2020, publiée et/ou affichée en mairie, le 15 DEC. 2020 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON